

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2025

**Présents :** Mesdames FINAL Marie représentée par MASSIERA Jeanine, MASSIERA Jeanine, Messieurs AUZIAS Frédéric, GIOVANNESCHI Emile représenté par LEOPOLD Stéphane, LEOPOLD Stéphane, MANDINE Jean-Paul, MANSONS Jérôme, PUVEREL Bernard, TARDIEU Pierre.

**Absents :** Madame FERRAN Léonie.

**Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme Mansons**

### 1/ Approbation de procès-verbal de la séance du 29 juin 2025

Le Maire propose de reporter l'approbation du PV de la séance du 29 juin au prochain conseil municipal.

### 2/ Convention avec le SICTIAM

Le Maire présente la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM définissant le périmètre d'intervention, les engagements des parties et modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé.

**Adopté à l'unanimité**

### 3/ Régularisations foncières

a/ Le Maire expose que, dans le cadre de la gestion du foncier communal, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section D n°331, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, actuellement propriété de Monsieur Alain Payan. Il précise que cette parcelle jouxte le domaine communal et présente un intérêt pour la commune.

L'acquisition est proposée au prix de 0,40 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 33,20 €. En conséquence, Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle et à l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

b/ Le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°162, d'une superficie de 410 m<sup>2</sup>, située voie du Serre. Il précise que Monsieur Alain Payan, propriétaire riverain, souhaite acquérir cette parcelle pour accéder à sa propriété.

Afin de régulariser cette situation, le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ladite parcelle selon les conditions suivantes :

- Vente à Monsieur Alain Payan d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle E162
- Prix fixé à 0,40 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 164,00 €.

En conséquence, le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

c/ Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°163, sise voie du Serre .

À la suite d'une division parcellaire de la E n°163, il a été créé trois nouvelles parcelles dont l'une cadastrée section E n°568, d'une superficie de 618 m<sup>2</sup>.

Monsieur Alain Payan, propriétaire riverain, utilise cette parcelle pour accéder à sa propriété. Afin de régulariser cet usage, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle E568 dans les conditions suivantes :

- Superficie : 618 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle E163) ;
- Prix de vente : 0,40 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 247,20 €.

En conséquence, le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à la conclusion de cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

d/ Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°163, sise voie du Serre .

À la suite d'une division parcellaire de la E n°163, il a été créé trois nouvelles parcelles dont l'une cadastrée section E n°570, d'une superficie de 759 m<sup>2</sup>.

Monsieur Stéphane Léopold, propriétaire riverain, souhaite acquérir cette parcelle contiguë à sa propriété.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle E570 dans les conditions suivantes :

- Superficie : 570 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle E163) ;
- Prix de vente : 0,40 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 303,60 €.

En conséquence, Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à la conclusion de cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

Fin de la séance à 18h45

